Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20210125-DEL13-25012021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/01/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

étaples sur mer

Délibération n° 13	Conseil Municipal du Lundi 25 janvier 2021
Service Enseignement	Domaine de compétence 7.6 - Contributions financières

Le Lundi vingt cinq Janvier deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 18/01/2021

Membres présents : 27 puis 29 (Arrivée de Madame SIBLISKI à 17 h 40 puis Madame BEAURAIN à 18 h 15)

Membres ayant donné pouvoir : 3 puis 1

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 28/01/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints,** Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (Arrivée à 17 h 40) à Franck TINDILLIER, Madame Christelle BEAURAIN (Arrivée à 18 h 15) à Madame Nathalie TILLIER.

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Sophie DENEUX

Objet : Attribution d'une aide aux collégiens, lycéens et étudiants étaplois

Rapporteur : Madame TILLIER Nathalie, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Attribution d'une aide aux collégiens, lycéens et étudiants étaplois

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

Considérant que la Ville d'Étaples apporte chaque année une aide financière pour l'achat de fournitures et manuels scolaires aux Collégiens, Lycéens et Étudiants étaplois.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder ces subventions pour l'année scolaire 2021/2022 :

- **20 € <u>aux collégiens</u>** : chaque famille étaploise qui en fera la demande, recevra sous forme d'un bon d'achat en papeterie ou fournitures scolaires à valoir chez les commerçants d'Étaples-sur-Mer.

- **60 € <u>aux lycéens</u>** autres que ceux scolarisés dans les établissements Mariette, Branly et Cazin de Boulogne, Lycée des 2 Caps à Marquise, Lycée Giraux-Sannier à Saint-Martin-les-Boulogne, Lycée du Professeur Clerc à Outreau.

Le montant du crédit fournitures et manuels scolaires de ces élèves étant versé par la Ville d'ÉTAPLES-SUR-MER aux communes de Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin-les-Boulogne et aux établissements de Marquise et d'Outreau.

-100 € <u>aux étudiants</u> non salariés pour l'année scolaire 2021-2022.

Une information générale sera faite, comme habituellement, dans le bulletin municipal, sur le site de la commune.

Toute demande d'aide devra être déposée auprès du Service Enseignement, **<u>avant le 15 novembre 2021</u>**, munie des pièces suivantes :

- Attestation de l'Étudiant ne disposant pas de revenu salarial,
- Certificat de scolarité ou carte d'étudiant,
- Relevé d'identité bancaire ou postal (pour l'étudiant à son nom).
- Un justificatif de résidence principale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le dispositif d'aide suivant les modalités présentées ci-avant.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2021 – comptes 6067 et 6714

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 28 Janvier 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.